



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Auxerre, le 04 MARS 2024

Service Aménagement et Appui aux Territoires  
Unité Application du Droit des Sols

Le chef du Service Aménagement  
et Appui aux Territoires

Affaire suivie par : Emilien LAGALIS  
Tél : 03 86 48 42 73  
ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet  
1, place de la Préfecture  
89016 AUXERRE

Objet : parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Aigremont - PC n°089 002 22 U0001 + PC n°089 002 22 U0002 – SCS Enertrag Bourgogne Aigremont (Enertrag)

PJ : dossier de permis de construire

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, un dossier de permis de construire en deux exemplaires papier, concernant le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'**Aigremont**, déposé par **la SCS Enertrag Bourgogne Aigremont (Enertrag)**.

Ce projet est à soumettre à enquête publique conformément aux dispositions du décret n° 85-543 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement modifié par le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002.

L'obligation de soumettre le dossier à enquête publique est précisée par l'article L.123-1 du code de l'Environnement. L'article R.123-1 dudit code prévoit que les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 1MW sont soumis à enquête publique.

Je vous propose donc que le lieu d'enquête soit situé sur la commune d'**Aigremont**, concernée par le projet.

Sylvain AIRAULT